

Charte de Mobilité Internationale Sciences Po Lille (SPL)

—

Annexe du Règlement des études (2-6-4)

A l'attention de l'étudiant.e de SPL dans le cadre de la préparation, la réalisation et la validation de la 3e année (mobilité internationale).

La signature de cette charte engage l'étudiant.e, qui lors de sa mobilité, en université ou en stage, « représente » Sciences Po Lille.

1- Règles Générales

2- Avant le départ en mobilité (cours de la 2e année)

3- Pendant la mobilité (cours de la 3e année)

4- Après la mobilité (cours de la 4e année)

1- Règles Générales

1-1 : La troisième année du cursus de SPL est une année de mobilité internationale. Le séjour de l'étudiant.e consiste soit en une mobilité académique (2 semestres au sein d'une université partenaire) soit en une mobilité mixte (1 semestre au sein d'une université partenaire et 1 semestre de stage à l'international. L'agencement des semestres pour les mobilités mixtes sera défini avant chaque rentrée universitaire par la direction des Relations Internationales et le service des Stages de SPL).

1-2 : La Direction des Relations Internationales de SPL se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une mobilité (que ce soit au sein d'une université partenaire ou en stage), si elle estime que la situation le nécessite.

1-3 : L'étudiant.e de troisième année en mobilité engage sa responsabilité. Son comportement, tant au sein de l'institution d'accueil qu'en dehors, se doit d'être irréprochable et ne pas porter atteinte à la réputation ou aux accords de coopération internationale de SPL. En cas de besoin, la commission de discipline de SPL pourra être convoquée pour évaluer un litige et imposer à un étudiant des cours de rattrapages pour valider son année, prononcer un redoublement ou une exclusion.

1-4 : Les attributions des places de mobilité aux étudiant.e.s au sein des partenaires académiques de SPL se font en fonction d'un classement établi au cours du premier semestre de 2e année. Ce

classement se base sur les résultats de la première session d'examens de la 1ère année (examens qui précèdent la rentrée en 2ème année). Le classement sera établi en prenant en compte la moyenne générale (70%) ainsi que la moyenne du bloc de langues vivantes (30%). Pour les situations « d'exæquos » et de vœux de mobilité identiques, les étudiant.e.s concerné.e.s seront invité.e.s à rencontrer la Direction des RI pour régler la question au cas par cas ; il sera alors tenu compte de la pratique d'une LV3 en 1A, si elle est pertinente dans le cadre de la mobilité. Les redoublant.e.s de la 2ème année seront inséré.e.s en fin de classement en fonction de leurs résultats d'examens de la première session de l'année précédente.

1-5 : Les vœux des étudiant.e.s tout comme les attributions des places de mobilité aux étudiant.e.s au sein des partenaires académiques de SPL tiennent compte des capacités linguistiques des étudiant.e.s et des prérequis académiques (niveau ou spécialisation) imposés par les partenaires internationaux de SPL.

2- Avant la mobilité

2-1 : L'étudiant.e s'engage, quelle que soit sa destination de mobilité, à se renseigner le plus tôt possible sur les éventuelles démarches liées aux politiques d'immigration et de visas dans le pays d'accueil. L'étudiant.e préparant une mobilité mixte sera « doublement » attentif sur la nature du (des) visa(s) à demander auprès de l'ambassade du (des) pays d'accueil (visa étudiant, permis de travail ou autres).

2-2 : L'étudiant.e s'engage à préparer le financement de son année de mobilité internationale. L'étudiant.e se renseignera sur la nature des différentes aides au financement qui existent selon les différentes destinations (programme Erasmus +, bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, bourses des Conseils Régionaux ou Départementaux, bourses du fonds de mobilité internationale de SPL). L'étudiant.e s'engage à respecter le calendrier lié à chacune des bourses disponibles.

2-3 : L'étudiant.e s'engage à respecter tous les différents impératifs calendaires liés à la préparation de la mobilité internationale (dépôt des vœux, dossiers de candidatures et d'inscriptions dans les universités partenaires, signatures des conventions de stages, contrats Erasmus + etc....). L'étudiant.e s'engage à suivre avec attention l'évolution de son dossier de candidature et tout le processus de son admission au sein de l'université partenaire et/ou d'effectuer les démarches de recherche de stage en cas de mobilité mixte.

2-4 : L'étudiant.e s'engage à avertir immédiatement la direction des RI de SPL de tout événement susceptible de modifier sa situation personnelle et son projet de mobilité internationale.

2-5 : L'étudiant.e s'engage à remplir toutes les démarches liées aux différentes assurances indispensables à toute mobilité internationale (assurance maladie, accident, hospitalisation,

rapatriement, responsabilité civile et extra-scolaire, logement). L'étudiant.e s'engage à prendre en compte les situations sanitaires spécifiques, notamment en termes de vaccination, selon la destination de la mobilité internationale (ou des 2 mobilités pour les cas de mobilité mixte).

2-6 : L'étudiant.e qui souhaite effectuer une mobilité mixte s'engage à rechercher toutes les informations nécessaires afin de ne rencontrer aucune difficulté de chevauchement ou conflit de calendrier entre son semestre en université et son semestre en stage.

2-7 : L'étudiant.e qui souhaite effectuer une mobilité mixte s'engage, avant son départ, à trouver un Responsable Enseignant à SPL qui le suivra pendant son semestre de stage et évaluera son rapport de stage (notamment lors d'une soutenance).

2-8 : L'étudiant.e qui souhaite effectuer une mobilité mixte fera valider ses missions par les responsables de SPL et disposera d'une convention de stage dûment signée par les responsables de la structure d'accueil, par les responsables de SPL et par lui-même (elle-même), avant le début du stage. Aucun stage ne pourra débuter sans convention dûment signée.

2-9 : L'étudiant.e s'engage à remplir le plus rapidement possible toutes les démarches nécessaires à sa réinscription administrative à SPL pendant son année de mobilité. Cette inscription à SPL est indispensable pour valider l'inscription au sein de l'université partenaire, et pour couvert être couvert par la Sécurité sociale.

2-10 : Le non-respect par l'étudiant.e de ces différents engagements « Avant la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

3- Pendant la mobilité

3-1 : L'étudiant.e s'engage à indiquer à la direction des RI de SPL ses coordonnées complètes sur le(s) lieu(x) de sa mobilité internationale dès son arrivée afin de faciliter la communication pendant l'ensemble de sa 3e année. L'étudiant.e s'engage à indiquer à la direction des RI de SPL tout changement de coordonnées pendant le cours de sa mobilité. L'étudiant.e s'engage à consulter très régulièrement son adresse électronique de SPL où il (elle) recevra des informations importantes sur son cursus à SPL.

3-2 : L'étudiant.e s'engage à effectuer, dès son arrivée dans le pays d'accueil, les démarches administratives nécessaires à son enregistrement auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France (ou du pays dont il (elle) est ressortissant(e) national(e)).

3-3 : L'étudiant.e s'engage à avertir immédiatement la direction des RI de SPL de tout événement susceptible de modifier sa situation personnelle et son année de mobilité internationale.

3-4 : L'étudiant.e s'engage à faire parvenir à la direction des RI de SPL les différents documents administratifs liés à sa mobilité en respectant les calendriers (certificat d'arrivée et contrat d'études, dûment visés par le responsable de la mobilité entrante de l'université d'accueil, dans les quinze premiers jours du semestre par exemple). La non-communication des documents administratifs liés à la mobilité internationale est de nature à compromettre la validation de la 3e année de l'étudiant.e.

3-5 : L'étudiant.e doit valider 60 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) lors de son année de mobilité internationale (sauf exceptions, précisées avant le départ en mobilité internationale). L'étudiant.e en mobilité mixte devra valider 30 ECTS lors de son semestre dans une université partenaire. Le choix des cours doit être validé au début de chaque semestre par la direction des RI de SPL qui dispose de la possibilité de refuser certains cours qui ne seraient pas en lien avec les exigences du cursus de SPL. L'étudiant.e s'engage à respecter les consignes de la direction des RI de SPL relatives au choix de cours. L'étudiant.e répartira ses cours sur les deux semestres de l'année universitaires, avec la possibilité de combiner cours semestriels et annuels. Lors de son année de mobilité l'étudiant.e ne pourra valider plus de 10 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) en cours de langue étrangère (5 ECTS ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +, pour les étudiant.es en mobilité mixte).

3-6 : Le non-respect par l'étudiant.e de ces différents engagements « Pendant la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

4- Après la mobilité

4-1 : L'étudiant.e s'engage à fournir à la direction des RI de SPL, le plus rapidement possible à la fin de son année de mobilité internationale, ses résultats universitaires et/ou sa grille d'évaluation pour les stages de mobilités mixtes.

4-2 : L'étudiant.e s'engage à remplir dans le premier mois de sa 4e année le document « Bilan d'expérience internationale » qui lui permettra d'évaluer son année de mobilité internationale.

4-3 : La validation de la 3e année est prononcée par un jury sous l'autorité du Directeur des RI de SPL. La non-validation de la 3e année peut conduire le jury à contraindre l'étudiant.e à suivre et valider des cours sur le campus virtuel afin d'atteindre les 60 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) ou à prononcer le redoublement voire l'exclusion de l'étudiant.e.

4-4 : Le non-respect par l'étudiant.e de ces différents engagements « Après la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

Nom et Prénom de l'étudiant.e :

N° Etudiant :

Signature de l'étudiant.e et date (Précédé de la mention « Lu et Approuvé ») :